

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **21 novembre 2016**

Décision n° **CP-2016-1290**

commune (s) : Grigny - Givors

objet : Prestation de production de repas sur place pour les collègues Emile Malfroy à Grigny et Lucie Aubrac à Givors - Autorisation de signer l'accord-cadre de services à la suite d'une procédure adaptée

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction des ressources

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Desbos

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 10 novembre 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 22 novembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, M. Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à Mme Brugnera), Képénékian (pouvoir à Mme Picot).

Absents non excusés : M. Passi.

Commission permanente du 21 novembre 2016**Décision n° CP-2016-1290**

commune (s) : Grigny - Givors

objet : **Prestation de production de repas sur place pour les collèges Emile Malfroy à Grigny et Lucie Aubrac à Givors - Autorisation de signer l'accord-cadre de services à la suite d'une procédure adaptée**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction des ressources

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 8 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

La Métropole de Lyon souhaite confier à un prestataire la production de repas sur place pour les collèges Emile Malfroy à Grigny et Lucie Aubrac à Givors.

En effet, les délégations de service public (DSP) relatives à la production de repas pour ces collèges n'ont pas été renouvelées et le recours à un marché est nécessaire dans l'attente de la relance de prochaines DSP.

Le prestataire devra faire le choix d'une cuisine privilégiant des produits de qualité, frais, saisonniers et savoureux. Le prestataire devra développer une dimension éducative dans le cadre de sa mission de restauration en lien avec les projets pédagogiques de chaque établissement (connaissance des produits, éducation au goût, respect des aliments, etc.). Il sera également demandé au prestataire d'assurer la régie de recettes et d'avances, ainsi que la gestion des inscriptions.

Une procédure adaptée a été lancée en application de l'article 28 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour l'attribution de l'accord-cadre relatif à la prestation de production de repas sur place pour les collèges Emile Malfroy à Grigny et Lucie Aubrac à Givors.

Le présent accord-cadre est à bons de commande au sens de l'article 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, conclu pour une durée ferme à compter du 19 décembre 2016, ou de sa date de notification si elle est postérieure, jusqu'au 31 août 2018.

Il comporterait un engagement de commande minimum de 150 000 € HT, soit 180 000 € TTC et maximum de 490 000 € HT, soit 588 000 € TTC pour sa durée totale.

Le présent accord-cadre intègre des conditions d'exécution à caractère social et prévoit, notamment, la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, le pouvoir adjudicateur, par décision du 18 octobre 2016, a choisi l'offre jugée économiquement la plus avantageuse, de l'entreprise ELIOR restauration enseignement (ELRES).

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande pour la prestation de production de repas sur place pour les collèges Emile Malfroy à Grigny et Lucie Aubrac à Givors, et tous les actes y afférents, avec l'entreprise ELIOR restauration enseignement (ELRES), pour un montant minimum de 150 000 €HT, soit 180 000 €TTC et maximum de 490 000 €HT, soit 588 000 €TTC, pour la durée totale de l'accord-cadre.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants - compte 6042 - fonction 221 - opération n° 0P34O4986

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 novembre 2016.